

ARRETE DU MAIRE

N° 03-2025-142

Commune

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

de CHAUMONTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;

Circulation et Stationnement

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Lieu impacté :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée ;

Cimetière
Chemin de Coye
CHAUMONTEL

Considérant l'intervention de la **société FILLOUX**, située 5 avenue des Cures 95580 ANDILLY, représentée par Monsieur Romain FISSON, pour la réalisation des travaux de réfection de l'allée principale du cimetière à CHAUMONTEL, du 3 au 11 novembre 2025 inclus ;

Objet :

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des biens et des personnes durant l'exécution des travaux, il convient de réglementer l'accès et la circulation au sein du cimetière de CHAUMONTEL ;

Autorisation
d'occupation du
domaine public
pour travaux

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et la circulation au cimetière de CHAUMONTEL seront réglementés du 3 au 11 novembre 2025 inclus, afin de faciliter le déroulement des travaux prévus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – sera mise en place à la charge de la Société FILLOUX.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de CERGY, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de CHAUMONTEL, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ASNIERES-SUR-OISE, la Police Municipale, la société FILLOUX sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de CHAUMONTEL et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ASNIERES-SUR-OISE,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale,

Fait à CHAUMONTEL, le 31 octobre 2025
Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



#signature#